



GABON

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUIN 2026

Pays pivot de l'Afrique centrale et membre de la **CEMAC**, le Gabon conjugue une rente pétrolière historique et une ambition assumée d'**industrialisation par la transformation locale** de ses ressources. **Deuxième producteur mondial de manganèse** et premier transformateur de bois tropical du continent depuis l'interdiction d'exporter les grumes, il s'appuie sur la **Zone économique spéciale de Nkok** et applique l'espace juridique unifié **OHADA**, avec une monnaie arrimée à l'euro. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation, avec une attention particulière à la **sécurisation juridique** de l'investissement.

POPULATION

~2,6 M

est. 2025 (ONU / Worldometer)

MONNAIE

FCFA · XAF

Franc CFA BEAC — parité fixe €1 = 655,957 FCFA

CROISSANCE PIB

~2,8 %

2025e · ~2,6 % projeté 2026 (FMI)

INFLATION

~1,7 %

2025e · ~2,5 % projeté 2026

PIB/HABITANT

≈ 9 380 \$

2025 (FMI) — parmi les plus élevés d'Afrique subsaharienne

ATOUT N°1

MANGANÈSE

2e producteur mondial · bois transformé · pétrole

CHEF DE L'ÉTAT

B. C. OLIGUI NGUEMA

Brice Clotaire Oligui Nguema — élu le 12/04/2025, investi le 03/05/2025

CAPITALE

LIBREVILLE

Pôle économique et administratif

LE PARI DE LA TRANSFORMATION LOCALE

Le Gabon impose la transformation sur place de ses ressources : **l'export des grumes est interdit depuis 2010** — propulsant le pays au rang de premier transformateur de bois tropical du continent — et **l'export du manganèse brut est annoncé à l'horizon 2029**. La **Zone économique spéciale de Nkok** ancre ce cluster industriel. Pour l'investisseur, l'enjeu n'est plus seulement extractif mais **industriel** : intégrer une unité de transformation devient un préalable de structuration, dans un cadre OHADA qui sécurise financements et garanties.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES HARMONISÉ

- ▶ **OHADA** — le Gabon applique le droit uniforme de l'OHADA (17 États membres, 9 Actes uniformes : sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour commune de justice et d'arbitrage), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États.
- ▶ **CEMAC** — communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale à 6 États (Banque centrale : BEAC) ; marché commun et réglementation des changes commune.
- ▶ **Comptabilité SYSCOHADA révisé** — référentiel comptable obligatoire, lisible par tout investisseur de la zone.
- ▶ Également membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OMC**, de l'**OAPI** (propriété intellectuelle) et de la **CIMA** (assurances).

FORMES SOCIALES OHADA USUELLES

FORME	CAPITAL MINIMUM
SA	10 000 000 FCFA (XAF)
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	Librement fixé par les statuts
Succursale	Rattachement à la société étrangère (limite de durée OHADA)

Immatriculation au RCCM ; guichet unique des investissements : ANPI-Gabon.

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés (IS)	30 %	Taux général. Porté à 35 % pour les secteurs pétrolier et minier . Impôt minimum forfaitaire : 1 % du chiffre d'affaires, plancher 500 000 FCFA, dû même en l'absence de bénéfice.
TVA	18 %	Taux standard. Taux réduit de 5 % sur certaines opérations ; 0 % à l'export. Seuils d'assujettissement selon l'activité.
Retenues à la source (non-résidents)	20 %	Dividendes / intérêts / redevances : 20 %. Services rendus au Gabon par des non-résidents : 10 %. Taux réduits par convention fiscale applicable.
Conventions fiscales	RÉSEAU GA	France (en vigueur), Belgique, Canada + convention multilatérale CEMAC. Source : DGI Gabon.

Source fiscalité : PwC Worldwide Tax Summaries — Gabon (janv. 2026) ; Loi de finances 2025/2026. Seuils à confirmer sur le texte officiel.

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Manganèse** — le Gabon est le **2e producteur mondial** (autour de Moanda) ; l'interdiction annoncée d'exporter le manganèse brut (horizon 2029) ouvre la transformation locale.
- ▶ **Bois & transformation** — export des grumes interdit depuis 2010 ; filière bois transformé en forte croissance, ancrée par la ZES de Nkok.
- ▶ **Pétrole** — pilier historique, à champs matures et production déclinante (enjeu de diversification).
- ▶ **ZES de Nkok** — cluster industriel (transformation du bois) à régime fiscal et douanier privilégié.
- ▶ **Agro-industrie & mines diversifiées** — huile de palme, hévéa, fer ; énergies renouvelables en développement.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Code des investissements** — avantages fiscaux et douaniers selon le montant investi, les emplois créés et le secteur (priorité à l'industrialisation et à la transformation locale).
- ▶ **ANPI-Gabon** — guichet unique de création d'entreprise, d'agrément et d'accompagnement.
- ▶ **ZES de Nkok** — exonérations fiscales et douanières étendues pour les unités de transformation exportatrices.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Cadre CEMAC / BEAC.** Les opérations financières avec l'étranger relèvent de la réglementation des changes commune de la CEMAC (Règlement de 2018), administrée par la BEAC ; elle impose le **rapatriement des recettes d'exportation** et l'encadrement des transferts via intermédiaires agréés — régime sensiblement plus strict que d'autres zones.
- ▶ **Rapatriement des dividendes et capitaux.** Transfert possible, conditionné à la justification des flux et à l'acquittement des impôts — à structurer dès l'entrée au capital. Des aménagements (comptes en devises) existent pour le pétrole et les mines.
- ▶ **Bonne pratique.** Financer en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux sécurise le transfert ultérieur.

Modalités précises (seuils, pièces, délais) à vérifier auprès de la BEAC et d'un intermédiaire agréé.

Sources : FMI (World Economic Outlook / Gabon 2025-2026) · Banque mondiale (Macro Poverty Outlook) · ONU / Worldometer (population) · PwC Worldwide Tax Summaries — Gabon (janv. 2026) · Loi de finances 2025/2026 · ANPI-Gabon (Code des investissements) · ARISE IIP (ZES de Nkok) · BEAC (Règlement des changes CEMAC 2018) · BOFiP (convention France-Gabon en vigueur) · OHADA (ohada.org) · BEAC · CEMAC · uggcafrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise du cadre juridique. Dans un pays qui impose la **transformation locale** et applique une réglementation des changes CEMAC exigeante, la structuration contractuelle et le calibrage fiscal sont décisifs.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** — sentences exécutoires dans les 17 États membres de l'OHADA.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; sécuriser les financements industriels et miniers.
- § **Change & rapatriement** — réglementation CEMAC/BEAC (rapatriement obligatoire des recettes d'export) : structurer en amont le rapatriement des dividendes et capitaux.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés OHADA, SYSCOHADA, conventions d'établissement minières.

Notre accompagnement au Gabon. UGGC Africa accompagne les investisseurs au Gabon depuis son **Desk Afrique de Casablanca**, en lien avec son réseau panafricain.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juin 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (notamment au gré des lois de finances gabonaises). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.